

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 44 DU 10 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT DU
BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
« BRASSERIES ET LIMONADERIES DU BURUNDI « BRARUDI »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/253 du 03 octobre 2011 portant Réorganisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Statut de la Société « Brasseries et Limonaderies du Burundi, BRARUDI » ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Administrateurs Représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société « Brasseries et Limonaderies du Burundi, BRARUDI » :

- **Monsieur Charles NDAGIJIMANA**, en remplacement de Monsieur Aloys NTAKIRUTIMANA ;
- **Colonel Marius NGENDABANKA**.

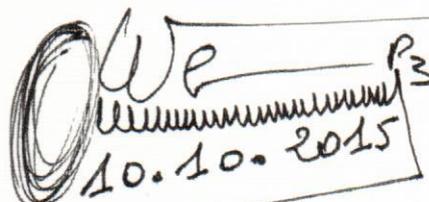
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,



10.10.2015

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME,

Pélate NIYONKURU.

